

**ARRÊTÉ N° 2026-188**

**OBJET : Interdiction de survol du périmètre de chantier de rénovation de la salle polyvalente – Adaptation des consignes d’atterrissage.**

Le Maire de la commune de Doussard ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2112-2 ;

**VU** l’arrêté préfectoral n°94-1950 du 19 octobre 1994 dit vol libre,

**VU** le règlement des sites de vol libre du bassin annecien,

**VU** l’arrêté 2026-178 portant réglementation aux abords du périmètre du chantier de rénovation de la salle polyvalente,

**CONSIDÉRANT** que l’installation du chantier de rénovation de la salle polyvalente impose l’installation d’une grue d’une hauteur de 30m avec une flèche de 65 m, qui représente un obstacle imposant aux abords de la piste d’atterrissage de Doussard, route du Pont Monnet,

**CONSIDÉRANT** la forte fréquentation du site et de la disparité de qualification des pratiquants de vol libre sur le site,

**CONSIDÉRANT** que l’installation de la grue constitue un risque caractérisé pour la sécurité des usagers du site, il convient d’adapter les conditions d’approche et d’atterrissage sur la piste d’atterrissage de Doussard pendant la durée du chantier

**CONSIDÉRANT** l’avis favorable de la Fédération Française de Vol Libre représentée par le Comité Départemental de Vol Libre de la Haute-Savoie émis le 26 juin 2026,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1**

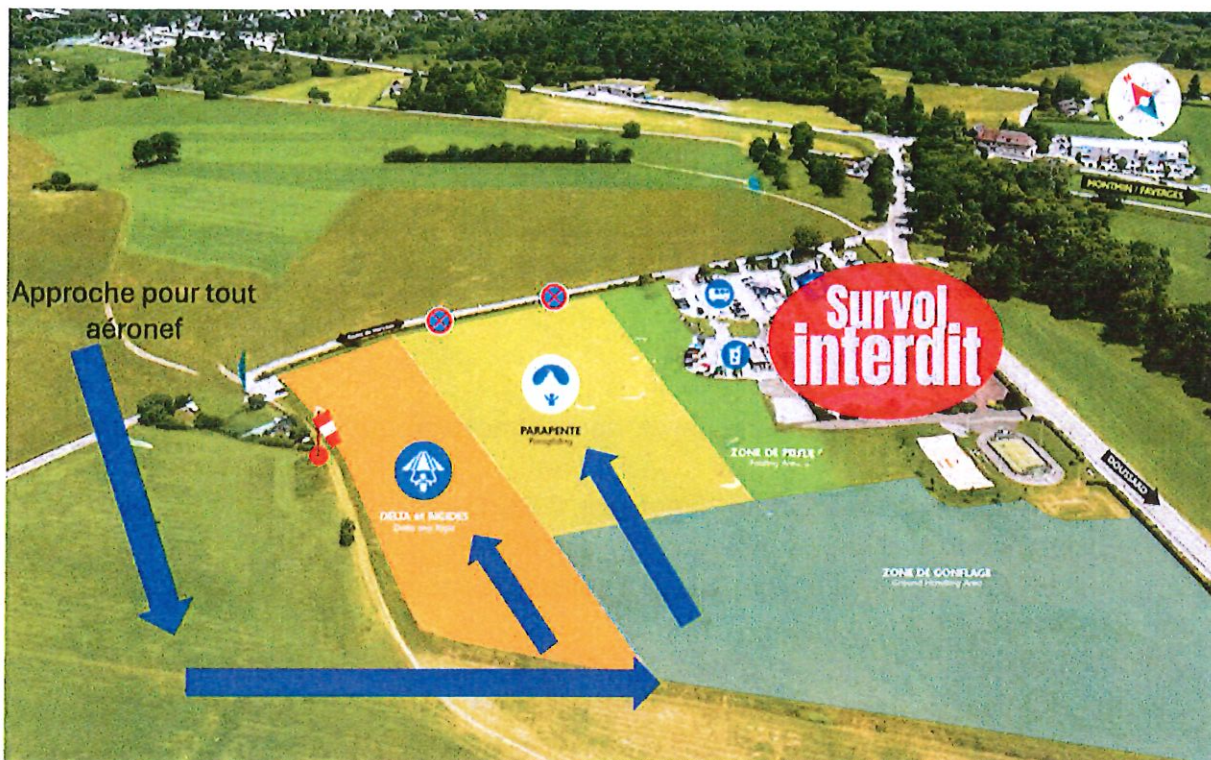
Du 26 juin 2026 au 28 juin 2027 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux de réparation de la salle polyvalente située 715 route du Pont Monnet sur le territoire de la commune de Doussard, le survol du périmètre de chantier par les aéronefs non moto propulsés est strictement interdit pour des raisons évidentes de sécurité.

**ARTICLE 2**

A compter du 26 juin 2026, les consignes d’approche sont adaptées pour éviter le survol du périmètre de chantier par les parapentistes en conséquence quel que soit les aéronefs la branche vent arrière s’effectue côté Entrevernes-Roc des Bœufs soit

- L’approche des deltas se fait PTU main gauche (pour ne pas survoler la zone terminale parapentiste) et
- L’approche des parapentistes se fait également en PTU main gauche (pour ne pas survoler la zone de chantier).

Les règles de vol et de priorité sont à respecter scrupuleusement.



### ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 4

Le responsable de la police municipal et le commandant de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et à tous lieux appropriés.

### ARTICLE 5

Conformément à l'article L2131-1 du Code générale des collectivités territoriales, ampliation du présent arrêté sera transmise à :

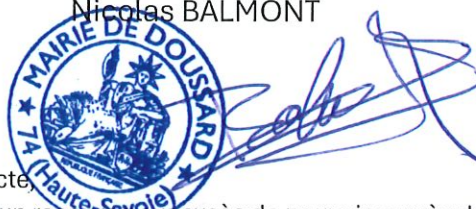
- Monsieur le Maire de la commune de Talloires-Montmin
- A la FFVL représenté par le CDVL74.
- La gendarmerie de FAVERGES-SEYTHENEX.
- Monsieur le responsable de la police municipale de Doussard
- Monsieur le Directeur des Services techniques de la Commune de Doussard

Fait à Doussard, le 26 juin 2026,

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint au Maire

Nicolas BALMONT



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr):